

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## Mise en compatibilité du SCoT du pays des Hautes de Falaises, sur la commune de Goderville 76

Désignation de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
Référence : E21000040/76



Arrêté de Monsieur le Président du syndicat mixte des Hautes Falaises du 27 juillet 2021

## CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### TOME 2/2

*Comme l'exige le Code de l'environnement, le rapport Tome 1/2 fait l'objet d'un document séparé des conclusions motivées des conclusions motivées et de l'avis du commissaire-enquêteur.*

## SOMMAIRE

### I - Rappel succinct du projet.

|                                                      |        |
|------------------------------------------------------|--------|
| 1-1 Objet de l'enquête.....                          | page 3 |
| 1-2 Présentation du projet.....                      | page 3 |
| 1-3 Publicité de l'enquête.....                      | page 5 |
| 1-4 Permanences.....                                 | page 5 |
| 1-5 Conditions d'accueil et climat de l'enquête..... | page 5 |
| 1-6 Concertation préalable.....                      | page 5 |

### II - Conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

|                                                                                |         |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 2-1 Conclusions motivées à propos du dossier mis à l'enquête.....              | page 6  |
| 2-2 Conclusions motivées à propos des contraintes et motivation du projet..... | page 6  |
| 2-3 Conclusions motivées à propos de l'état initial environnemental.....       | page 7  |
| 2-4 Conclusions motivées à propos de la ressource en eau.....                  | page 8  |
| 2-5 Conclusions motivées à propos de la sécurité.....                          | page 9  |
| 2-6 Conclusions motivées de l'extension complémentaire.....                    | page 10 |

### III - Avis du commissaire-enquêteur.....pages 11 et 12

## I - Rappel succinct du projet.

### ➤ 1-1 Objet de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet, la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des Hautes Falaises.

En vue de la construction d'une usine de teillage pour la coopérative AGYLin sur la commune de Goderville 76000. Ce projet fera l'objet d'une demande d'autorisation suivant le Code de l'environnement en vigueur.

### ➤ 1-2 Présentation du projet :

La coopérative AGYLin assure le teillage et la commercialisation du lin provenant des 8000 ha de ses 400 adhérents. Le lin normand, et surtout celui du pays de Caux, a une réputation mondiale du fait de sa qualité remarquable. Cette culture, en plein développement (10 à 15% par an depuis 8 ans), est aujourd'hui essentielle à la rentabilité des exploitations agricoles du territoire. Au travers d'AGYLin, le lin est cultivé, récolté et teillé en Seine-Maritime, puis à plus de 80% expédié en Asie via le port du Havre. L'Asie qui hier n'était qu'un atelier textile est en train de devenir un bassin de consommation de lin ce qui explique en partie le fort développement du marché.

AGYLin possède deux sites de teillage en Seine-Maritime. Après avoir augmenté la capacité du site de Baons le Comte en 2017 en y implantant un teillage neuf de 3 lignes (en remplacement de 2), AGYLin souhaite accompagner le développement du marché du lin en faisant de même sur le site de Goderville à horizon 2024. En plus de cette implantation de teillage, AGYLin souhaite développer ses capacités de stockage devenues fortement insuffisantes : la quantité de lin produite par les adhérents est très variable en fonction de la météo et les volumes commandés par les clients sont très variables d'une année sur l'autre (ex crise COVID 19).

AGYLin est aujourd'hui située sur son site historique à Goderville. A sa création en 1939, ce site de 3,7 hectares était isolé à l'extérieur de Goderville. La ville s'est développée et est venue entourer le site notamment avec l'implantation de commerces, d'habitations et de bureaux tertiaires.



*Situation géographique actuelle de la coopérative AGYLin*



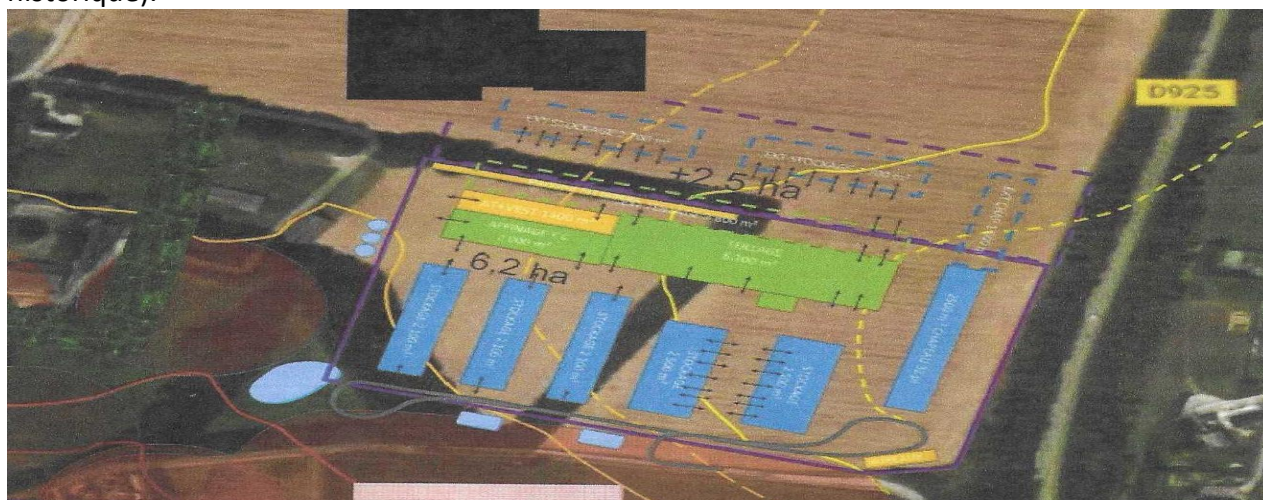
L'exploitation actuelle est devenue difficile et tout projet de développement sur site impossible. Pour accompagner le développement de l'activité du lin et garantir de nouvelles capacités de stockage, AGYLin doit réaliser sur un nouveau site, une usine de teillage et de stockage de lin et des bureaux, objet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité.

Le terrain concerné est un site à « la veslière » à Goderville. Ce terrain situé sur la commune de Goderville reste en cohérence territoriale avec le bassin de production des adhérents d'AGYLin et est compatible avec le faible degré de mobilité des 40 salariés actuels. Il présente une facilité d'accès pour les flux matières grâce à la proximité immédiate d'un rond-point. La faisabilité du raccordement électrique a été validée par une étude ENEDIS et le réseau d'eau potable passe à proximité.

*Situation géographique proposée avec l'accès routier*



Le projet comporte une première phase de 17 millions d'euros d'investissement pour la construction d'une usine d'environ 9500 m<sup>2</sup> et six bâtiments de stockage pour 13800 m<sup>2</sup>. Cette première phase pourrait être opérationnelle début 2024. Une seconde phase permettant de regrouper toutes les activités d'AGYLin sur le secteur de Goderville est envisagée sous six à huit ans. Cette phase consistera à construire un complément de capacité de stockage de 7000 m<sup>2</sup> ainsi qu'une éventuelle extension de l'usine de 5200 m<sup>2</sup> sur 2,5 hectares de terrain adjacent. Cette seconde phase permettra de libérer à partir de 2028 le terrain actuellement occupé dans le centre de Goderville (site historique).



*Test de capacité et d'implantation potentielle - Source AGYLin.*

➤ **1-3 Publicité de l'enquête :**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié, quinze jours avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés.

| <b>Insertions presse</b> | <b>1° Avis</b> | <b>2° Avis</b> |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Paris-Normandie          | 06/08/2021     | 27/08/2021     |
| Courrier cauchois        | 06/08/2021     | 27/08/2021     |

Dans le même temps, l'avis a été apposé sur le panneau extérieur d'affichage administratif de la mairie de Goderville, ainsi que sur la porte d'entrée du Syndicat Mixte des Hautes Falaises, siège de l'enquête

➤ **1-4 Permanences :**

Conformément à l'Arrêté du 22 juillet 2021, je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Goderville aux dates suivantes :

- Mercredi 25 août 2021 de 9h00 à 12h00.
- Vendredi 10 septembre 2021 de 14h00 à 17h00.
- Mardi 21 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 (clôture).

Pour des questions de mesures sanitaires, j'ai été amené, lors des permanences, à recevoir le public une personne à la fois en respectant les mesures de distanciation sociale.

Ainsi que d'assurer trois permanences téléphoniques au : 06 58 99 23 36.

- Mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 8 septembre 2021 de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 16 septembre 2021 de 9h00 à 12h00.

➤ **1-5 Conditions d'accueil et climat de l'enquête :**

J'ai pu recevoir le public dans de bonnes conditions. Je remercie Monsieur le maire et l'ensemble du secrétariat de la mairie de Goderville, qui ont concouru au bon déroulement de l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée dans un bon climat, sans incident, les personnes intéressées par le projet ont pu librement s'exprimer, consulter le dossier, consigner leurs observations sur le registre papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et la possibilité de déposer leurs contributions à l'adresse mail prévue à cet effet.

➤ **1-6 Concertation préalable :**

Le Code de l'urbanisme (articles L.132-7 à L132-11 , L143-20, R143-4, L153-16 et L153-17) ces articles prévoient qu'un certain nombre de personnes publiques soient associées (PPA) à la mise en compatibilité du SCoT (*page 11 du rapport tome 1*).

Un procès-verbal a été dressé suite à la réunion du Mardi 25 août, celui-ci est consultable en ligne sur le site de la mairie de Goderville.

## II - Conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

### ➤ 2-1 Conclusions motivées à propos du dossier mis à l'enquête:

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pays des Hautes Falaises, dont le périmètre englobe notamment la commune de Goderville est constitué de quatre éléments.

- Le rapport de présentation.
- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Le Document d'Orientat[i]on et d'Objectif (DOO).
- l'Etat initial et évaluation environnementale.

La compatibilité de ces documents, avec le projet mis à l'enquête est analysée dans le dossier mis à l'enquête publique, celui-ci est complet détaillé dans ses annexes et reprend les informations nécessaires à sa bonne compréhension par le public. La note de présentation non technique reprend, de manière synthétique et facilement compréhensible, par un public non averti, à travers les principales informations et enjeux de ce projet. On y retrouve en particulier l'analyse des effets du projet.

En revanche, les mesures compensatoires ne sont pas suffisamment précises, le pétitionnaire indique dans sa présentation, « le site actuel va continuer son activité jusqu'au transfert de son activité actuelle. » Aucune précision sur le devenir de l'implantation actuelle.

### ➤ 2-2 Conclusions motivées à propos des contraintes et motivations du projet

Le site historique d'AGYLin à Goderville est fortement contraint :

Le site est soumis à la réglementation des installations classées, notamment vis-à-vis du risque incendie. Certains bâtiments actuels ne peuvent plus être utilisés par leur proximité avec les bâtiments tertiaires, d'habitations, de commerces venus s'implanter autour du site.

Tout développement sur site est actuellement impossible, les possibilités de construction étant devenues inexistantes.

Le déplacement de ses activités pour son développement étant devenu inéluctable, AGYLin a défini ses critères d'implantation.

Les employés d'AGYLin étant peu motorisés, l'enjeu de mobilité est important afin d'éviter de perdre des salariés qualifiés, ou leur déplacement en voiture individuelle pour les trajets domicile-travail.

Goderville est proche du centre de gravité des adhérents à la Coopérative, permettant les livraisons de lin de manière optimale après les récoltes.

Pour éviter les nuisances et les risques incendie liés à l'usine, s'implanter sur un terrain avec raccordement électrique et eau potable.

AGYLin, afin d'éviter une consommation de terres agricoles ou naturelles a d'abord envisagé de s'implanter sur l'ancienne usine d'embouteillage de bénédictine, du groupe Bacardi, située à Tourville-les-Iffs. Le temps de monter le dossier, l'ancienne usine a été revendue à Morphosis, entreprise œuvrant dans le recyclage des déchets électroniques.

AGYLin s'est donc orienté vers un autre propriétaire acceptant de revendre des terrains correspondant à ces critères

➤ **2-3 Conclusions motivées à propos de l'état initial environnemental.**

- **Contexte physique :**

La commune de Goderville est relativement vallonnée. Le nouveau site d'AGYLin présente une déclivité d'environ 4 mètres d'est en ouest.

Cette pente, bien qu'elle ne soit pas la plus importante du secteur, peut engendrer des ruissellements locaux.

Les nappes souterraines profondes, notamment celle de la craie semblent ainsi protégée au droit du site par une couche d'argile brune entre 4 et 9 mètres.

**Pour limiter les ruissellements, vers le fond du bas, dans l'hypothèse de précipitations importantes d'eau de pluie, des bassins de canalisation des eaux naturelles sont à prévoir. Je reviendrais sur ce point dans mon avis.**

- **Zones naturelles d'intérêt reconnu :**

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...

Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

Aucune zone n'est directement concernée par le site d'AGYLin ou située à moins de 1 km de celui-ci.

- **Situation par rapport au réseau Natura 2000 :**

Les Zones Spéciales de Conservation « ZSC » concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États membres et adoptés par la Commission européenne.

Un seul site Natura 2000 est présent dans une distance de 5,5 km du site d'AGYLin.

- **Milieus naturels :**

Le site d'implantation d'AGYLin est composé de champs cultivés (les trois dernières années : Lin, blé tendre d'hiver et Colza). D'une haie, composée de chêne pédonculé, peuplier et hêtre, d'un ancien clos masure.

Les parcelles cultivées occupent environ 90% de la zone. Ces champs sont occupés quasi exclusivement par l'espèce cultivée et la végétation spontanée y est très réduite, voire inexistante. Les espèces adventices, autrefois largement représentées, sont aujourd'hui devenues plus rares du fait des traitements phytosanitaires appliqués sur les parcelles et destinés à les éliminer.



Il est prévu de compenser la destruction des haies du clos masure, par la plantation de nouveaux linéaires d'arbres de haut jet, mais sans justifier que leurs fonctionnalités écologiques permettront au moins de maintenir celles qui seront détruites, ni préciser les linéaires en jeu.

*Milieux naturels du site d'implantation d'AGLin*

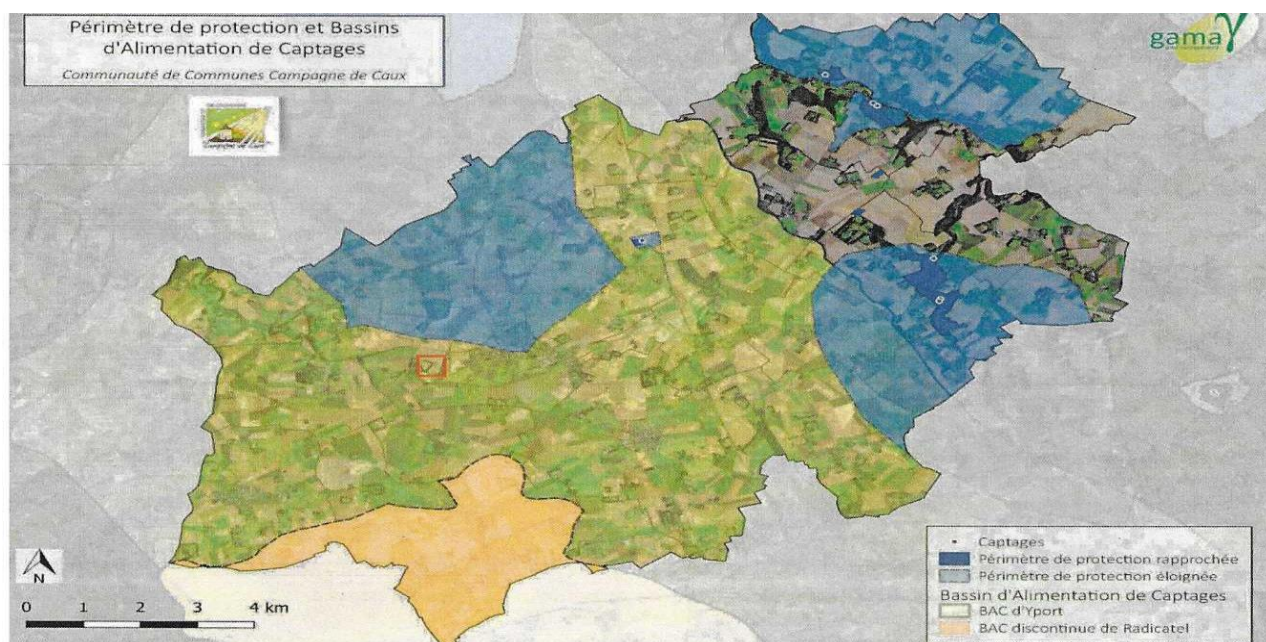


#### ➤ 2-4 Conclusions motivées à propos de la ressource en eau :

Aucun cours d'eau n'est présent à proximité directe du site d'implantation d'AGLin. Il est situé au sein du bassin versant d'Étretat., caractérisé par aucun cours d'eau majeur.

La pluviosité moyenne et régulière du pays de Caux (841 mm à Fécamp) assure en principe la quantité d'eau nécessaire aux cultures.

Les eaux de ruissellement traversent les limons et plus lentement la formation à silex, donnant à la surface des mares temporaires. Il est possible toutefois de préciser que si les formations à silex freinent l'infiltration, elles jouent en même temps un rôle de filtre. De même elles favorisent l'évaporation en surface. Les eaux infiltrées disparaissent ensuite dans le réseau de diaclases et de fissures de la craie. Aucun captage prioritaire n'est situé à proximité du projet « encadré en rouge ».



*Périumètre de protection et bassins d'alimentation et bassins d'alimentation de captage .*

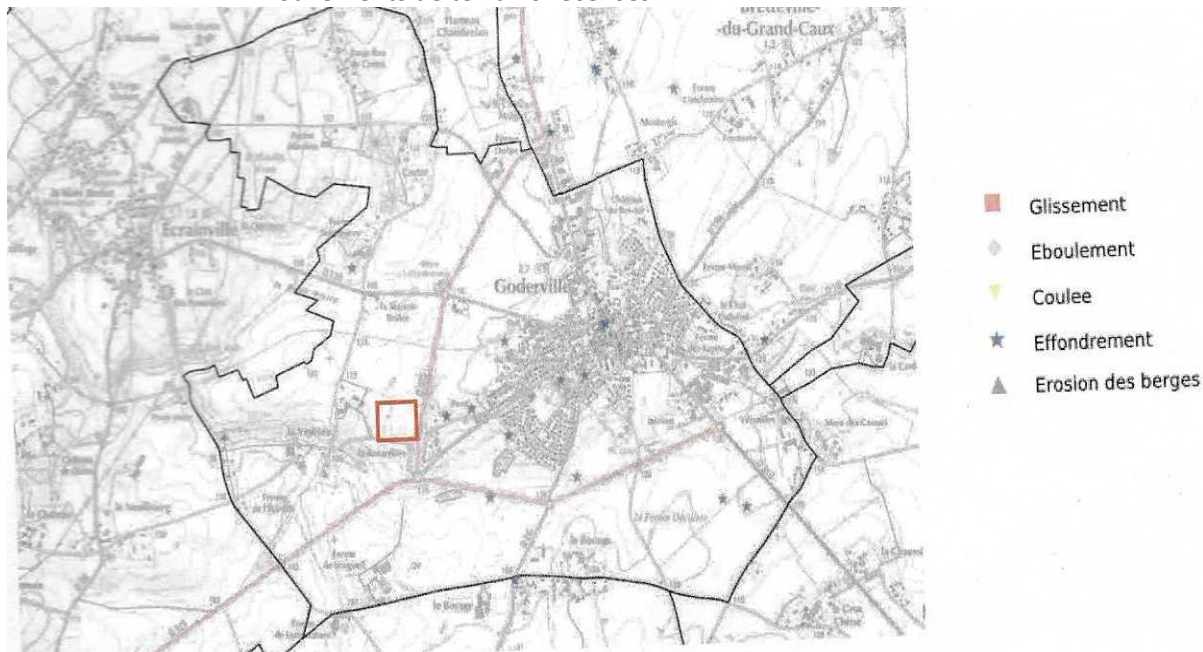


➤ **2-5 Conclusions motivées à propos de la sécurité :**

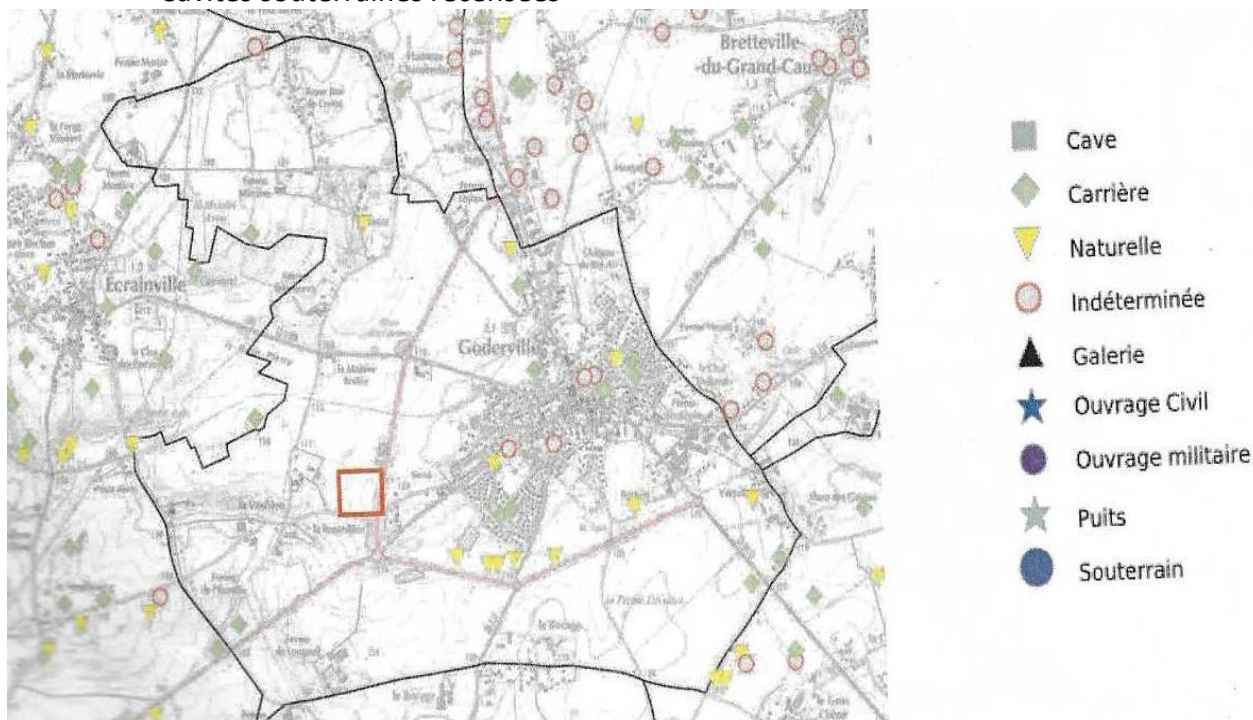
**Risques naturels :**

Aucun Plan de Prévention des Risques ne concerne Goderville. Aucun risque inondation n'est recensé sur Goderville. Le risque mouvement de terrain concerne la commune. Aucun mouvement n'est recensé sur le site d'implantation d'AGYLin.

*Mouvements de terrains recensés*



*Cavités souterraines recensées*



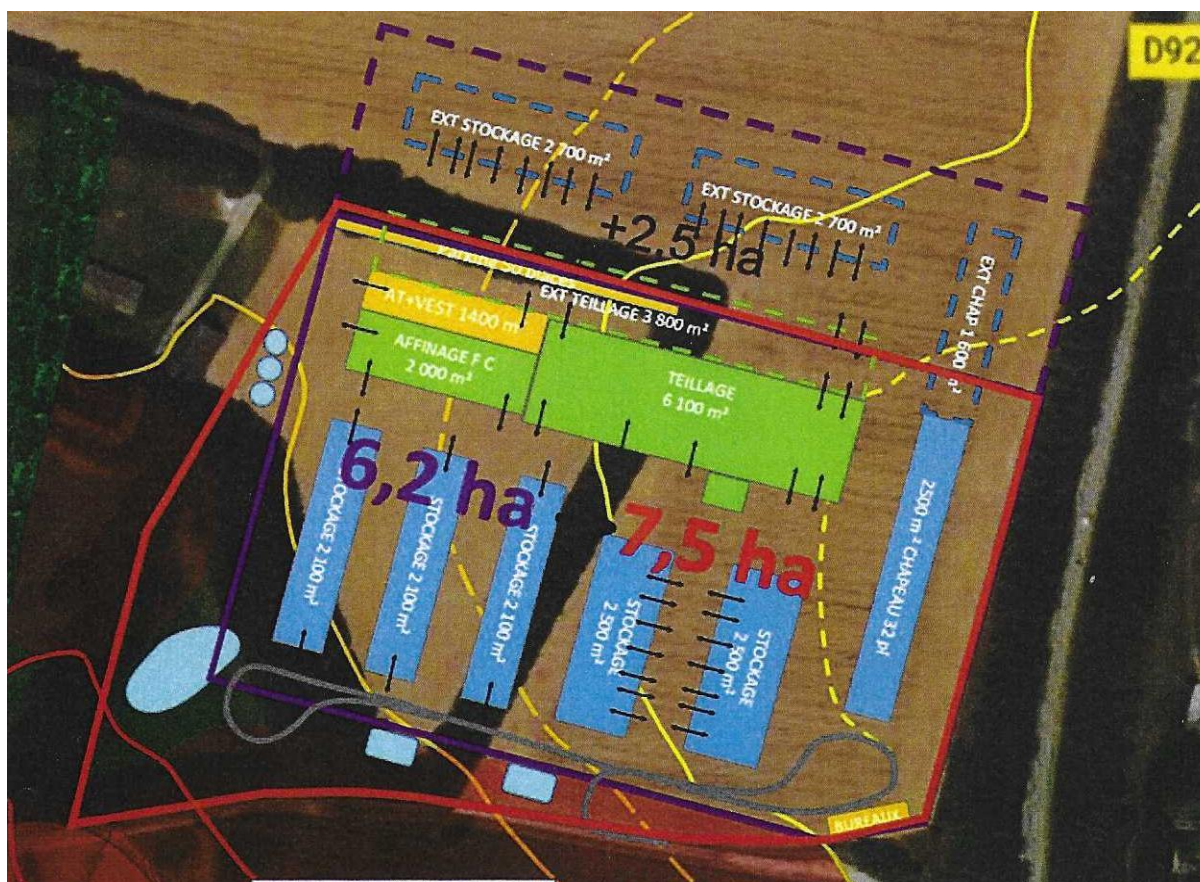
27 cavités souterraines sont recensées sur Goderville. Aucune cavité n'est recensée sur le site d'implantation.

➤ **2-6 Conclusions motivées à propos de l'extension complémentaire :**

La surface de 6,2 ha demandée par le maître d'ouvrage, ne comprend pas les surfaces qui seront utilisées par les bassins de canalisation des eaux de ruissellement (bassins de canalisation des eaux de ruissellement (bassins d'orage) ainsi que les bassins nécessaires pour la défense incendie (bassins déjà présents sur le plan ci-dessous). Ainsi que de respecter les limites séparatives naturelles du terrain, pour éviter un découpage incohérent qui conduirait à créer des surfaces non exploitables en périphérie de notre projet.

Il est à noter que la nature inflammable du lin impose, au porteur de projet, des distances minimales à respecter entre chaque bâtiment.

**Pour ces raisons, il est indispensable que la surface de l'emprise soit portée de 6,2 ha à 7,5 ha.**



### III - Avis du commissaire-enquêteur.

#### ➤ 3-1 Concernant le déroulement de l'enquête,

✓ **Je constate que :**

- ✓ l'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur.
- ✓ Le dossier mis à disposition du public est complet, lisible et compréhensible pour appréhender les enjeux du projet.
- ✓ Le public a pu prendre connaissance du projet au travers de réunions publiques et d'une phase de concertation préalable à l'enquête publique.
- ✓ Toutes les formalités prescrites dans l'arrêté préfectoral définissant l'enquête publique ont bien été respectées, en particulier l'affichage et la mise à disposition des documents.
- ✓ Le nombre de permanences était suffisant pour recevoir tout le public qui le souhaitait.
- ✓ Toute personne a pu venir pour faire part de son avis pendant toute la durée de l'enquête et les mesures de publicité ont permis une bonne participation du public.

#### ➤ 3-2 Inconvénients :

- ✓ Destruction de la haie de l'ancien clos mesure est un élément du paysage, d'intérêt hydraulique, côté nord. Il est prévu de compenser la destruction des haies du clos mesure, par la plantation de nouveaux linéaires d'arbres de haut jet, mais sans justifier que leurs fonctionnalités écologiques permettront au moins de maintenir celles qui seront détruites, ni préciser les linéaires en jeu.
- ✓ Mesures compensatoires ne sont pas suffisamment prises en compte, le projet s'implantera sur une zone agricole « ZA », le site actuel est sur une zone urbanisée « ZU ».

#### ➤ 3-3 Avantages :

- ✓ Le secteur n'est pas concerné par la présence de périmètres protégés ou inventoriés de type Natura 2000, Znieff, réserves naturelles, zones humides, etc.
- ✓ Le nouveau site présente une facilité d'accès grâce à la proximité immédiate d'un rond-point.
- ✓ L'éloignement de la nouvelle implantation du site installation classée pour la protection de l'environnement « ICPE » est une garantie pour la sécurité.
- ✓ Maintien des emplois sur le secteur concerne 40 personnes locales.

Au vu de tous ces éléments, cités ci-dessus, et pour faire suite à la demande du Syndicat Mixte du Pays des Hautes Falaises :

**J'émet un avis favorable au projet de la mise en compatibilité de SCoT.**



*Assorti de deux réserves :*

*1° Réserve :*

*Que la surface retenue soit portée à 7,5ha dans l'emprise foncière, pour la mise en place des bassins de rétention de localisation des ruissellements d'orage et des bassins de défense incendie.*

*2° Réserve :*

*Compenser la destruction des haies du clos masure, par les mêmes espèces d'arbres que précédemment, pour maintenir à l'identique la fonctionnalité écologique.*

Le 19 octobre 2021

Alain CARU  
  
Commissaire enquêteur